ARR . 2026 / 108

Villers-Semeuse, le 28 Octobre 2026

Ville de
Villers-Semeuse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

* *

INTERDISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES AUTOUR DE LA PLACE JULES LEROUX AINSI QUE SES ABORDS ET SÉCURISANT LE CORTÈGE LE MERCREDI 11 NOVEMBRE 2026 À L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE LA *CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DE LA SIGNATURE DE L'ARMISTICE 1918*

Affiché le :

◊ ● ◊ ● ◊ ● ◊ ● ◊ ● ◊ ● ◊ ● ◊ ● ◊ ● ◊ ● ◊ ● ◊ ● ◊

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité pendant le déroulement de la cérémonie de *COMMÉMORATION DE LA SIGNATURE DE L'ARMISTICE 1918* organisée à Villers-Semeuse, le MERCREDI 11 NOVEMBRE 2026,

A R R Ê T E

ARTICLE 1ER : L'accès de tout véhicule sera INTERDIT autour de la PLACE JULES LEROUX de Villers-Semeuse AINSI QUE SES ABORDS, le MERCREDI 11 NOVEMBRE 2026, de 10 H 45 à 11 H 45.

ARTICLE 2 : La CIRCULATION de tout véhicule SERA INTERDITE, le MERCREDI 11 NOVEMBRE 2026, de 10 H 45 à 11 H 45 :

- **autour de la PLACE JULES LEROUX et SES ABORDS ;**
- **RUE GAMBETTA, pour sa partie comprise entre la rue Emile Combes et la rue de l'Egalité ;**
- **RUE ÉMILE COMBES,**
- **RUE ANATOLE FRANCE.**

LES DÉVIATIONS NÉCESSAIRES SERONT MISES EN PLACE.

… / …

ARTICLE 3 : Le cortège encadré par les agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, partira du parvis de la mairie, 11 rue Ferdinand Buisson et empruntera :

À L'ALLER, entre 10 H 35 et 11 H 00 :

- ✓ **la rue Ferdinand Buisson, depuis le parvis de la mairie jusqu'à la rue Albert Poulain ;**
- ✓ **la rue Albert Poulain, depuis la rue Ferdinand Buisson jusqu'à la rue Anatole France ;**
- ✓ **la rue Anatole France jusqu'à la place Jules Leroux où se déroulera la cérémonie. (*au niveau du monument aux Morts*)**

AU RETOUR, entre 11 H 30 et 12 H 00 :

- ▪ **Place Jules Leroux jusqu'au trottoir attenant à l'avenue Jean Jaurès permettant de rejoindre la rue Jules Guesde (*passage piétonnier*) ;**
- ▪ **Rue Jules Guesde depuis l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue Ferdinand Buisson ;**
- ▪ **Rue Ferdinand Buisson, depuis la rue Jules Guesde jusqu'à l'entrée de la salle des fêtes municipale. (*au niveau de l'angle avec la rue Ambroise Croizat*)**

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : **www.telerecours.fr**

ARTICLE 5 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la **P**olice **M**unicipale de Villers-Semeuse, Madame la **D**irectrice **D**épartementale de la **S**écurité **P**ublique* et tous les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les périmètres concernés par cette interdiction temporaire d'accès et de circulation.

Le Maire,

MAIRIE DE VILLERS-SEMEUSE Ardennes

Jérémy DUPUY

2026-10-29 09:23:27